

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A256-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A256**

**OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Harmonisation progressive du taux du Versement Transport de Gardanne et Gréasque**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Ressources – Contrôle de gestion et fiscalité**

**Objet : Harmonisation progressive du taux du versement transport de Gardanne et Gréasque**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

A la suite de l'extension du périmètre des transports urbains consécutive à l'intégration de Gardanne et Gréasque au sein de la CPA et en application de l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire du 10 octobre 2013 a décidé d'une harmonisation progressive du taux du versement transport de ces deux communes.

Dans un premier temps, le taux du versement transport sur le périmètre de Gardanne et Gréasque a été fixé à 0,55% pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le présent rapport propose une majoration à 0,97% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

## Exposé des motifs :

Par arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été étendu aux communes de GARDANNE et de GREASQUE à compter du 1er janvier 2014

Cette décision a entraîné de plein droit l'extension du périmètre des transports urbains de la CPA à ces communes et l'harmonisation du taux du versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire communautaire.

La délibération 2013\_A157 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 a entériné l'application progressive du taux de versement transport pour ces deux communes. Dans un premier temps, le Conseil a décidé de maintenir le taux pratiqué précédemment sur leur périmètre, à savoir 0,55% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 (article 33-1), « toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année ; la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice des transports aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année. Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dernières dates. »

**AUSSI, CONSIDERANT QUE** le financement des dépenses de transport sur le périmètre des communes de GARDANNE et GREASQUE nécessite une majoration du taux du versement transport de ces communes au 1<sup>er</sup> juillet 2014,

il vous est proposé d'adopter les modalités suivantes :

Le taux de versement transport applicable sur les communes de GARDANNE et de GREASQUE, nouvellement intégrées au périmètre de transport urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sera fixé comme suit :

- 0,97% pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015,

Le Président est autorisé à notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) par courrier électronique ([vt.transport@acoss.fr](mailto:vt.transport@acoss.fr)), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1<sup>er</sup> mai 2014, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches visant à l'application de la présente délibération.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-64 à L2333-75 et D2333-83 à R2333-105 ;

VU l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du CGCT ;

VU la circulaire interministérielle DSS/5C/DGCL/2012/143 du 2 avril 2012 relative aux délais de communication des changements de taux du versement transport ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 21 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux communes de GARDANNE et GREASQUE à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral constatant la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal des transports urbains du bassin minier de Provence du 3 juillet 2013 ;

VU le périmètre des transports urbains de la Communauté du Pays d'Aix créée le 1er janvier 2001 par arrêtés préfectoraux du 15 décembre 2000 et du 22 novembre 2001 ;

VU la délibération n°2013\_A005 du Conseil Communautaire du 14 février 2013 approuvant l'intégration de Gardanne et Gréasque dans le périmètre communautaire ;

VU la délibération n°2013\_A157 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 relative à l'extension du périmètre des transports urbains de la C.P.A. aux communes des Gardanne et Gréasque et fixant le taux du Versement Transport à 0,55% pour ces communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 14 novembre 2013,

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

## **Dispositif:**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le taux du Versement Transport sera porté à 0,97 % pour les communes de Gardanne et Gréasque et que la date d'effet est fixée au 1er juillet 2014,
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe des transports publics de la Communauté du Pays d'Aix, nature 734 ;
- **PRENDRE ACTE** de l'application du taux unique du Versement Transport pour les communes de Gardanne et Gréasque à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Harmonisation progressive du taux du Versement Transport de Gardanne et Gréasque**

## Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	116
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour	116
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

23 DEC. 2013

